



COM32

Pour diffusion IMMÉDIATE

Interdiction d'arrosage à Châteauguay

Châteauguay, le 16 juin 2020 – Compte tenu des problèmes d'alimentation en eau potable de la Ville de Mercier et de la météo annoncée dans les jours à venir, la Ville de Châteauguay reprend l'interdiction d'arrosage, mais avec certaines modifications.

L'arrosage manuel des jardins et potagers est permis. Si vous détenez un permis, il est également possible d'arroser, pour une période de 5 jours, une tourbe nouvellement installée. Par la suite, la réglementation en vigueur s'appliquera.

L'utilisation de tous systèmes d'arrosage (manuel, automatique, électronique ou souterrain) pour les **pelouses**, de même que le **nettoyage des voitures** et des **maisons demeurent interdits jusqu'à nouvel ordre.**

De son côté, la Ville a repoussé l'installation d'un régulateur de pression d'eau potable afin de ne pas rajouter aux problèmes d'alimentation en eau potable de la Ville de Mercier. En ce qui concerne l'utilisation du balai de rue et l'arrosage de ses aménagements, la Ville utilise de l'eau brute grâce à une borne-fontaine située à ses installations de production d'eau potable.

La surveillance se poursuit donc sur le territoire afin de s'assurer du respect de l'interdiction d'arrosage. Des inspecteurs, des pompiers et des policiers continuent de sillonner les rues de Châteauguay et, s'ils sont témoins de comportements fautifs, peuvent remettre aux propriétaires un constat d'infraction.

Rappelons qu'en raison de la vague de chaleur qui sévit actuellement, l'eau potable est surutilisée par les résidents. Par conséquent, la Ville incite la population à rationner l'utilisation de l'eau à des fins essentielles. Dès que la situation le permettra, les citoyens seront avisés et invités à observer scrupuleusement la réglementation habituelle sur l'arrosage, soit entre 21 h et minuit, les jours pairs pour les résidences dont l'adresse est paire et les jours impairs pour les résidences dont l'adresse est impaire. **D'ici là, l'interdiction d'arrosage reste en vigueur.**

Pour connaître les développements sur le sujet, visitez régulièrement le site de la Ville au www.ville.chateauguay.qc.ca ainsi que sa page Facebook au www.facebook.com/Chateauguay.

- 30 -